



## Recevoir son salaire avant le depart en congés payés

Par **midori**, le **09/10/2013** à **18:12**

Je travaille dans la restauration (cuisinier), le restaurant où je travaille ferme pour des congés du 4 au 14 novembre inclus.

Je souhaiterais savoir si mon patron a le droit de ne pas nous donner notre salaire (il ne nous fait pas de virements uniquement des chèques)le 3 novembre date de notre dernier jour avant les congés.

Cela voudrais donc dire que nous serions payer le 15 novembre.

Est-ce légal a t-il le droit?

merci d'avance pour vos reponses

Par **loe**, le **09/10/2013** à **18:29**

Bonjour,

Tout dépend de la date de paiement mentionnée sur les bulletins de salaire.

C'est une mention obligatoire.

L'employeur ne peut y déroger.

Par **midori**, le **09/10/2013** à **18:53**

bonjour, et merci de votre réponse

je viens de regarder ma feuille de paie de septembre il est noter "payer le 30/09/2013" hors je l'ai reçus que le 7/10/2013

c'est don pas normal?

Désoler mes questions peuvent être bête mais je n'ai pas de notions en matière de droit du travail car je suis encore novice dans le monde du travail

Par **loe**, le **09/10/2013** à **19:06**

Bonsoir,

Non ce n'est pas normal.

Je sais que ce genre de différend se règle devant le conseil des prud'hommes.  
Sur le ton de la plaisanterie, dites à votre employeur que vous ne vivez pas d'amour et d'eau fraîche, et que vous espérez avoir votre chèque avant votre départ en congé pour pouvoir en profiter.

Par **midori**, le **09/10/2013** à **19:10**

ok merci bcp de vos réponses je garde l'adresse du site si j'ai d'autre question a poser!  
Passez une bonne soirée